

## Pourquoi et comment adhérer au syndicat SM-TE ?

### 1) Pourquoi adhérer à un syndicat <sup>1</sup> ?

Ce n'est pas parce que les travailleurs ont perdu l'habitude de se syndiquer que c'est une bonne chose que de ne pas le faire ni qu'il ne faut pas renouer avec cette pratique.

Se syndiquer, c'est ne plus être seul et se protéger. C'est aussi :

- refuser** l'individualisation institutionnalisée et organisée,
- recréer** des *solidarités* dans le travail, dans le métier comme dans l'entreprise,
- favoriser** l'entraide et l'écoute entre collègues,
- bénéficier** d'un support juridique dans les conflits du travail individuels ou collectifs,
- participer** à une VRAIE expression collective des travailleurs au sein de son entreprise.

N'oublions pas que, par le biais de leurs DRH, les entreprises (du moins celles qui n'ont qu'une vision financière au détriment de l'éthique et dont le « patron » oublie de porter attention à ses employés), n'hésitent pas à utiliser des méthodes dites de « management » qui, trop souvent, exercent une pression psychologique sur le salarié pour lui faire accepter une augmentation de la charge de travail ou pour le « convaincre » du bien fondée d'une « modération salariale ».

### 2) Pourquoi adhérer au syndicat SM-TE ?

Les syndicats « institutionnalisés », ceux que l'on présente comme étant « représentatifs », remplissent-ils ces missions que le code du travail résume en disant que : « *Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts* » ?

**Première motivation** : Ayant fait le constat que les organisations syndicales confédérées ne sollicitaient pas ou trop peu l'avis de leurs membres que sont les syndicats (en contradiction avec les fondements du fédéralisme <sup>2</sup> et en contradiction avec le principe de subsidiarité <sup>3</sup>) beaucoup de salariés, parfois eux-mêmes syndicalistes, ont décidé de constituer un nouveau syndicat satisfaisant les conditions de la loi de 2008 (deux ans d'existence, etc).

Outre la capacité **d'ester** en justice, le syndicat SM-TE a le pouvoir de :

- susciter** la création de sections syndicales,
- désigner** des RSS (Représentant syndical de section),
- négoier** des protocoles d'accord préélectoraux dans les entreprises (PAP),
- déposer** des listes de candidats au premier tour des élections professionnelles (CE/DP),
- désigner** des DS (Délégué syndical) ou des DSC (Délégué syndical central) si les listes SM-TE passent la barre des 10% aux élections CE titulaires du 1<sup>er</sup> tour.

<sup>1</sup> Le mot *syndicat* vient du grec *syn*, et *diké* qui veulent dire « avec, ensemble » et « justice ». Quel noble et joli mot ! « Travaillons ensemble pour la justice » : voilà une belle maxime pour le SM-TE !

<sup>2</sup> A l'origine : contrat librement conclu entre personnes morales qui jouissent des mêmes droits (Mikhaïl Bakounine, Pierre-Joseph Proudhon, Hyacinthe Dubreuil)

<sup>3</sup> Celui qui est hiérarchiquement au-dessus (personne physique ou morale) doit *servir* certainement, *respecter* les attributions de chacun, *aider* éventuellement et *remplacer* exceptionnellement (Pie XI, Michel Creuzet)

**Deuxième motivation** : Etre adhérent du syndicat SM-TE, c'est être invité de droit à l'Assemblée générale annuelle du syndicat et pouvoir participer aux votes.

### 3) Pourquoi payer une cotisation ? Pourquoi cotiser au SM-TE ?

Quelle question ! Mais enfin, c'est normal ! Si le syndicat n'est pas financé par ses adhérents, posez-vous la question : par qui est-il financé ? Etat et collectivités territoriales, Communauté européenne, MEDEF et UIMM, les grands groupes des entreprises, organismes paritaires, les partis politiques ... « *On chante comme la main qui donne le pain* ».

Statutairement, le syndicat SM-TE : « *prohibe tout financement d'origine patronale ou politique* » (ART. 4) et ne vit que de la cotisation de ses adhérents, pour agir et :

- Financer la solidarité** entre sections syndicales et permettre la création de nouvelles, ceci dans les champs professionnel et géographique définis par nos statuts,
- Financer des experts**, juristes ou avocats, pour une défense efficace des salariés. Les services RH de nos entreprises emploient des spécialistes, juridiques ou autres, qui sont comme les « permanents » de l'employeur. Le syndicat doit pouvoir s'appuyer sur des compétences équivalentes pour rétablir l'équilibre,
- Financer les moyens d'impression** (tracts) et soutenir des campagnes électorales.

Nos barèmes sont abordables et ne peuvent être un obstacle à l'adhésion :

Statut	Cotisation annuelle de base <sup>4</sup>	Cotisation annuelle de soutien <sup>4</sup>
Apprenti	20,00 euros	40,00 euros
Sans emploi	20,00 euros	40,00 euros
Ouvrier-Employé	30,00 euros	60,00 euros
Technicien-Agent de Maîtrise	40,00 euros	80,00 euros
Cadre-Ingénieur	50,00 euros	100,00 euros
Retraité	50,00 euros	100,00 euros

### 4) Comment se syndiquer au SM-TE ?

Prenez contact avec le syndicat par mail : [sm-te@travaillonsensemble.org](mailto:sm-te@travaillonsensemble.org) ou par téléphone : 06.98.05.13.80, téléchargez le bulletin d'adhésion et les statuts du SM-TE.

Au plaisir de pouvoir échanger avec vous et peut-être de vous accueillir comme nouvel adhérent.

« Travaillons ensemble » à la reconstruction du syndicalisme pour une VRAIE représentation des salariés en entreprise dans les *Instances Représentatives du Personnel* (IRP) et pour la défense de nos droits légitimes !

VERSAILLES, le 27 juin 2015

Olivier DEBESSE  
Secrétaire Général du SM-TE



<sup>4</sup> L'adhésion au syndicat SM-TE ne donne pas droit à déduction fiscale